

drait que, comme en France, les thèses des candidats sur une branche spéciale de la médecine fussent jugées par plusieurs médecins experts en cette ligne spéciale ; mais tout se passe ici d'une manière absolument différente, car les thèses des candidats ne peuvent être parfaitement appréciées que par un seul juge, qui est le professeur de la matière sur laquelle se fait le concours ; les autres médecins ne connaissant que superficiellement cette branche sont forcés d'approuver la décision et le choix du médecin expert.

Alors il serait aussi bien et même préférable de choisir un médecin connu, qui a bien réussi dans sa pratique et qui est reconnu comme compétent, que de faire nommer par concours un jeune homme qui pourra faire une excellente thèse après avoir parfaitement étudié son sujet dans les livres et qui risque beaucoup d'être plus fort en théorie qu'en pratique.

20. Toute la faculté n'assiste pas au concours, et la décision est rendue seulement par une partie des membres de la Faculté, ce qui n'est pas régulier.

En outre, plusieurs médecins un peu âgés ne voudraient pas concourir avec des jeunes et l'on s'exposerait ainsi à perdre des hommes qui pourraient rendre de grands services à la profession médicale.

Voilà, suivant le doyen de la Faculté, les principales raisons qui font obstacle à l'adoption du système de concours pour la nomination aux chaires de la Faculté."

Eh bien de ce que l'on vient de lire, on peut dire comme le fameux Pegomas : " Autant de mots autant d'erreurs."

Voyons :

Les professeurs réunis en conseil, avaient décidé " décidé " qu'à l'avenir, les professeurs adjoints seraient nommés par concours et au mérite, parfaitement " au mérite " vous aviez bien lu. C'était là, le changement.—Ceci, nous le tenons, non pas d'un, mais de plusieurs professeurs.—Non seulement avant, mais même depuis la nomination, à l'ancienne façon, du Dr. Gauthier.

Le Dr. G. a été nommé parce que sa thèse égalait en valeur, celle du Dr. de Cotret ? — Nous n'en voulons nullement au Dr. Rottot de cette seconde et énorme erreur. Il nous explique un peu plus loin, dans sa réponse au reporter, que " sauf le professeur de la matière " sur laquelle se fait le concours, les autres ne connaissent que superficiellement la question et sont forcés de juger d'après le dit professeur."

Son appréciation des deux thèses nous prouve qu'il a raison, au moins pour ce qui le regarde.

Il y a, en plus, une autre raison, que nous tenons du secrétaire même de la faculté, et que nous gardons en réserve pour le cas où il faudrait des arguments un peu plus durs.